

**EPS Avenches – Règlement de fonctionnement – Sous-Ville 9-11S**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du périmètre scolaire et pendant le temps scolaire **de 7h40 à 16h20.**

**Horaires :**

- A la première sonnerie, les élèves entrent dans les bâtiments et se rendent directement en classe.
- A la deuxième sonnerie, ils sont prêts à travailler, à leur place, matériel sorti.
- Les élèves restent dans leur salle lors des pauses de 5' sauf en cas de changement de salle.
- Lors des récréations, les élèves sortent rapidement des bâtiments.
- Dès la fin des cours, les élèves quittent le périmètre scolaire.

**Agenda :**

- L'agenda est un document officiel, il doit être tenu à jour et en bon état.
- L'élève est responsable d'avoir son agenda à chaque cours.

**Matériel :**

- Les élèves sont respectueux du matériel (mobilier, agenda, livres, cahiers) et rangent régulièrement leurs affaires (table, casier).

**Nourriture et boisson :**

- L'eau est la seule boisson autorisée dans les bâtiments.
- La consommation de nourriture, chewing-gum inclus, est interdite à l'intérieur des bâtiments.

**Toilettes :**

- L'accès aux toilettes se fait pendant les pauses de 5' et exceptionnellement pendant les cours sur autorisation de l'enseignant.
- Il est interdit de se rassembler dans les toilettes.

**Zones et périmètres :**

- Lors des récréations, les élèves respectent le périmètre défini.
- Les élèves en pause « repas » utilisent uniquement le réfectoire, la salle polyvalente et le secteur devant le réfectoire. L'accès aux autres bâtiments n'est pas autorisé.
- Les secteurs en herbe sont interdits entre les vacances d'automne et les vacances de Pâques.

**Tenues :**

- Les élèves adoptent une tenue décente et adaptée aux cours.
- Les couvre-chefs (capuches, casquettes, bonnets, ...) sont enlevés à l'intérieur des bâtiments et les vestes sont retirées et suspendues aux crochets dans les couloirs.

**Civilités :**

- Les balles de tennis ou plus petites sont autorisées dans le périmètre de récréation.  
Exception : les ballons plus gros sont autorisés sur le terrain multisport situé sur le toit de la salle de gymnastique.
- Les moyens de locomotion (vélos, trottinettes, skate, etc...) ne sont pas utilisés dans le périmètre scolaire et sont stationnés aux endroits prévus.
- L'utilisation de tout appareil électronique est interdite à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Ces appareils sont éteints et rangés dans le sac. Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation de l'appareil.
- La consommation, la détention et la mise à disposition de cigarettes, de e-cigarettes, d'alcool ou de drogue est strictement interdite.

Ceci est un condensé du règlement d'établissement disponible sur le site internet [www.ecoles-avenches.ch](http://www.ecoles-avenches.ch) dans la rubrique « vie scolaire - règlement interne ».

Nous avons pris connaissance du règlement interne et de ce règlement de fonctionnement.

Signature du représentant légal : \_\_\_\_\_ Signature de l'élève : \_\_\_\_\_